



FERCO
développement

Rapport
Annuel
2008/2009

Sommaire

Lettre aux actionnaires	Page 3
1. Responsables du rapport annuel et du contrôle des comptes	Page 4
1.1. Responsable du rapport annuel et attestation	Page 4
1.2. Responsables du contrôle des comptes	Page 4
1.3. Responsables de l'information financière	Page 5
1.4. Communiqués publiés depuis le 01/05/2008	Page 5
1.5. Documents accessibles au public	Page 5
2. Renseignements concernant FERCO DEVELOPPEMENT et son capital	Page 6
2.1. Renseignements concernant FERCO DEVELOPPEMENT	Page 6
2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote	Page 10
3. Organes d'administration et de direction	Page 17
3.1. Composition du conseil d'administration au 30/04/2009	Page 17
3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs	Page 17
3.3. Fonctionnement du conseil d'administration	Page 17
3.4. Equipe de direction	Page 19
3.5. Mode d'exercice de la direction générale	Page 19
3.6. Rémunération de l'équipe de direction	Page 20
3.7. Jetons de présence	Page 20
3.8. Intérêts des dirigeants	Page 20
3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction	Page 20
4. Renseignements sur l'historique et les activités de FERCO DEVELOPPEMENT	Page 21
4.1. Historique	Page 21
4.2. Organigramme juridique au 30/04/2009	Page 22
4.3. Métier et activités de FERCO DEVELOPPEMENT	Page 22
4.4. Clients	Page 25
4.5. Politique d'achat et gestion des fournisseurs	Page 25
4.6. Marché et concurrence	Page 25
4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques	Page 27
4.8. Effectifs	Page 27
4.9. Investissements	Page 27
4.10. Marques et brevets	Page 27
4.11. Recherche et développement	Page 28
Assemblée générale ordinaire du 30 octobre 2009	Page 29
Rapport de gestion du conseil d'administration	Page 30
Tableau des délégations	Page 35
Texte des résolutions	Page 36
Comptes au 30/04/2009	Page 39
Bilan actif	Page 40
Bilan passif	Page 41
Compte de résultat	Page 42
Soldes intermédiaires de gestion	Page 44
Annexe	Page 45
Résultats et autres éléments caractéristiques des 5 derniers exercices	Page 52
Rapport général du commissaire aux comptes	Page 53
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-40 du Code de commerce	Page 55





Lettre aux actionnaires

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Si l'exercice clos le 30 avril 2009 a été marqué par une contraction de l'activité, due à la crise économique mondiale qui a conduit les clients à minimiser leurs stocks, touchant notamment la division Œnologie, les efforts de la Direction de FERCO se sont principalement concentrés sur la **mise en place du partenariat avec DANISCO**, du fait de son caractère hautement stratégique.

En effet, après plusieurs mois de négociations, Marc FÉRIES, Président de FERCO et Fabienne SAADANE OAKS, Présidente de DANISCO BIO ACTIVES, ont conclu le 7 janvier 2009 un **partenariat exclusif de dimension mondiale**. Ce **partenariat, d'une durée pluriannuelle, permet à FERCO de devenir fournisseur exclusif de DANISCO pour ses extraits de raisin Grap'Active®**, sur l'ensemble des marchés mondiaux de produits et compléments alimentaires et pour des volumes annuels garantis.

Grâce à la notoriété, à l'expertise et à la dimension mondiale de DANISCO, FERCO entend conforter le positionnement de sa gamme Grap'Active® dans le monde entier. Fort de 9 500 personnes basées dans 47 pays, le groupe danois DANISCO est en effet un leader mondial des ingrédients alimentaires.

Fort de ce partenariat, FERCO s'assure d'une **montée en puissance progressive de son activité sur les 3 prochaines années et anticipe un quasi-doublement de son chiffre d'affaires à horizon 2012**. Cette dynamique permettra en outre à FERCO d'assurer le **lancement de nouvelles innovations en alimentaire santé**.



Depuis l'été, le partenariat se met en place comme prévu, tant au niveau des cadences de commandes que des volumes et **les ingrédients fournis par FERCO se mettent progressivement en place sur l'ensemble des réseaux commerciaux de DANISCO dans le monde**. Ainsi, une campagne internationale de communication vient d'être lancée à l'occasion du **Drinktec 2009, le salon mondial des boissons et de l'alimentaire liquide qui vient de se tenir en septembre à Munich**.

Pour conforter cet important potentiel de développement :

- La société **FERCO a sécurisé ses approvisionnements** afin de répondre à cette demande croissante,
- L'usine de Saint Julien fonctionne à un rythme très soutenu depuis le printemps, à la fois pour satisfaire les besoins nouveaux apportés par le contrat DANISCO et pour répondre à un niveau d'activité important désormais recouvré sur les marchés Œnologie et Colorants.

Pour financer le BFR lié à l'accroissement de la production, FERCO réfléchit à **renforcer significativement ses capacités de production pour faire face aux délais imposés et pour optimiser ses prix de revient**. La bonne application de l'accord conclu avec DANISCO offre en effet à la société de bonnes perspectives commerciales pour aborder la sortie de la crise mondiale et reprendre le chemin de la croissance.

Merci pour votre confiance.

Marc FÉRIES
Président Directeur Général

Chapitre 1

Responsables du rapport annuel et du contrôle des comptes

1.1. Responsable du rapport annuel et attestation

"J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les données contenues dans le présent rapport annuel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société FERCO DEVELOPPEMENT.

J'ai obtenu du commissaire aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle il indique avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document, ainsi qu'à une lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation".

Marc FÉRIES
Président Directeur Général

1.2. Responsables du contrôle des comptes

1.2.1. Commissaire aux comptes titulaire

- Monsieur Bernard DUC MAUGE - 23, Boulevard Victor Hugo - 84500 Bollène, nommé le 18 août 2003 pour une durée de 6 années, soit pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2009.

1.2.2. Commissaire aux comptes suppléant

- La société EUREX SUD RHÔNE ALPES - 23, Boulevard Victor Hugo - 84500 Bollène, nommée le 18 août 2003 pour une durée de 6 années, soit pour un mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2009.

Au cours de l'exercice 2008/2009, aucun commissaire aux comptes n'a démissionné, n'a été écarté ou n'a été renouvelé.

1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

(Selon l'instruction 2006-10 du 19 décembre 2006 relative à la publicité des honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux, prise en application de l'article 222-8 du Règlement général de l'AMF)

	Bernard DUC MAUGE				EUREX Sud Rhône-Alpes			
	2008/2009		2007/2008		2008/2009		2007/2008	
	En €	En %	En €	En %	En €	En %	En €	En %
Certification de la société FERCO	13 200	100%	14 000	100%	-	-	-	-
Missions accessoires	-	-	3 600	-	-	-	-	-
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 200	100%	17 600	100%	-	-	-	-

1.3. Responsables de l'information financière

Marc FÉRIES
Président Directeur Général
FERCO DEVELOPPEMENT
Quartier Viressac
07220 SAINT MONTAN
Tél 04 75 52 57 27
Fax 04 75 52 58 39
marc.feries@ferco-dev.com

Camille TRÉMEAU
Responsable Corporate Services
TSAF - Groupe VIEL
253, Boulevard Pereire
75852 Paris cedex 17
Tél 01 44 50 24 18
Fax 01 56 88 98 56
camille.tremeau@tsaf-paris.com

1.4. Communiqués publiés depuis le 1/05/2008

- **21 mai 2008 :** "La tendance aux antioxydants naturels est confirmée par les leaders mondiaux de l'alimentaire"
- **17 juillet 2008 :** "Poursuite des négociations en vue d'un accord commercial d'envergure mondiale"
- **2 octobre 2008 :** "Report de l'assemblée générale dans l'attente de la signature d'un partenariat majeur"
- **6 novembre 2008 :** "Avancement dans la signature d'un partenariat majeur"
- **22 décembre 2008 :** "Accord définitif d'un partenariat de dimension mondiale pour une durée de 5 ans"
- **15 janvier 2009 :** "FERCO signe un partenariat exclusif avec DANISCO, un des leaders mondiaux des ingrédients alimentaires"
- **24 mars 2009 :** "Avancées du partenariat conclu avec DANISCO"
- **23 septembre 2009 :** "Forte croissance de la Division Nutraceutique"

1.5. Documents accessibles au public

Les statuts de la société FERCO DEVELOPPEMENT, les rapports des commissaires aux comptes, les évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques de la société et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social de la société FERCO DEVELOPPEMENT.

Chapitre 2

Renseignements concernant FERCO DEVELOPPEMENT et son capital

2.1. Renseignements concernant FERCO DEVELOPPEMENT

2.1.1. Dénomination sociale

FERCO DEVELOPPEMENT

2.1.2. Siège social

Quartier Viressac - 07220 SAINT MONTAN

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

2.1.3. Forme juridique

D'abord créée sous la forme d'une SARL, la société a été transformée en SA à conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 18/08/2003.

2.1.4. Nationalité

Française

2.1.5. Date de création

3 septembre 1996

2.1.6. Durée

La durée de la société est 50 ans à compter du 10 septembre 1996, date de son immatriculation au RCS, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.7. Exercice social

Du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année.

2.1.8. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- Négociier, conclure tous types de contrats de ventes, d'achats ou prestations de service au nom et pour le compte de distilleries et de vendeurs de produits œnologiques et de colorants,
- Négocier et transformation de colorants naturels et tous produits issus de la filière viticole,
- Négocier de tous types de composés aromatiques,

- Fabrication de tous produits destinés au secteur agroalimentaire, chimique, pharmaceutique, cosmétique, viti-vinicole, œnologique,
- Activité de recherche, de développement de conseil, en matière de fabrication de colorants naturels, de distillation, concernant tous procédés agroalimentaires, tous produits ou substances,
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation, la fondation, la construction de tous établissements, fonds de commerce, d'immeubles, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations pouvant se rapporter à l'objet social, notamment prise de participations par tous moyens, création de sociétés nouvelles, d'apports en commandite, de souscription, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Aubenas 409 206 810

2.1.10. Code NAF

4638 B - Commerces de gros alimentaire spécialisé divers

2.1.11. Consultation des documents sociaux

Les documents sociaux, comptables ou juridiques devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de FERCO DEVELOPPEMENT et notamment,

- L'acte constitutif et les statuts,
- Les informations financières historiques de la société FERCO DEVELOPPEMENT pour chacun des 2 exercices précédant la publication du présent document.

2.1.12. Assemblées générales (articles 23 à 31 des statuts)

Différentes formes d'assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration soit par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation est effectuée 15 jours avant la date de l'assemblée, soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le 1^{er} cas, chacun d'eux doit également être convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication, mise en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 du décret du 23 mars 1967, à l'adresse indiquée par l'actionnaire. Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées 6 jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent. Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Le comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la société avant la date de l'assemblée pour être pris en compte. Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation. Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire, qui peut ne pas être actionnaire. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur 1^{ère} convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. Sur 2^{ème} convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions : elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur 1^{ère} convocation, le tiers et, sur 2^{ème} convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de 2 mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Assemblées spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée. Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur 1^{ère} convocation, la moitié et sur 2^{ème} convocation, le quart des actions de la catégorie concernée. Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires, sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire dans droit de vote.

2.1.13. Dividendes (articles 34 et 35 des statuts)

Affectation et répartition des bénéfices

Le compte de résultat, qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice. Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes

antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti par l'assemblée entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Paiement des dividendes – Acomptes

Lorsqu'un bilan, établi en cours ou à la fin d'un exercice et certifié par un commissaire aux comptes, fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction fait, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires, sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite 3 ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les 5 ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.14. Forme des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2.1.15. Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la société tient à cet effet au siège social. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire, si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements". La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire, sauf dispositions législatives contraires. La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement, transcrit sur le registre des mouvements, sur justification de la mutation dans les conditions légales.

2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 12 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

2.1.17. Indivisibilité des actions, nue propriété, usufruit (article 13 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi de cette lettre. Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales. Le droit de vote sera exercé par le propriétaire des titres mis en gage.

2.1.18. Titres au porteur identifiable

Non applicable sur le Marché Libre, tous les titres étant inscrits au nominatif.

2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

2.2.1. Capital social

A la suite des délégations d'augmentation de capital conférées par l'AGE du 22 mai 2007, le capital social est désormais fixé à 1 285 235,20 €. Il est divisé en 803 272 actions d'une valeur nominale de 1,60 € chacune. Ces actions, toutes de même catégorie, sont intégralement libérées.

2.2.2. Capital autorisé non émis

- **Délégation de pouvoirs au conseil d'administration a l'effet d'émettre des actions réservées aux actionnaires historiques, à la société CRISTAL UNION et/ou ses filiales et à des investisseurs qualifiés non actionnaires de la société** : l'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce :
 - Délègue au conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et de réserver le droit de les souscrire au profit des bénéficiaires listés ci-après :
 - . Les actionnaires historiques de la société et/ou les sociétés que ces derniers contrôlent, qui auront le droit de souscrire à des actions nouvelles, émises au titre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;
 - . La société CRISTAL UNION et/ou ses filiales qui auront le droit de souscrire à des actions nouvelles, émises au titre de l'augmentation de capital objet de la présente résolution ;
 - . Des investisseurs non actionnaires de la société qui souscriront, dans le cadre d'un ou plusieurs placements privés, des actions nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital objet de la présente délégation.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à :

- . 320 000 € pour une première tranche dont le prix de souscription sera à minima de 5 € par action nouvelle ;
- . 250 000 € pour une seconde tranche dont le prix de souscription sera de 6,50 € par action nouvelle.

Le conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions ordinaires émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions ordinaires à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription des dites actions ordinaires selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance. L'assemblée générale décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son président, pour mettre en oeuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions ordinaires nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

- **Attribution gratuite de bons de souscription d'actions réservée à catégorie de personnes** : l'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-138 et L.228-91 du Code de commerce, décide :
 - D'attribuer gratuitement 200 000 bons de souscription d'actions (BSA), donnant droit de souscrire 200 000 actions nouvelles ordinaires de la société, soit une augmentation de capital maximum d'un montant nominal total de 320 000 €, étant précisé que chaque bon donne droit de souscrire une action nouvelle d'une valeur nominale unitaire de 1,60 €, et de réserver la souscription de ces BSA au profit de catégories de personnes répondant à la caractéristique suivante : être actionnaire depuis plus de 4 ans. L'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de bons à attribuer à chacun d'entre eux dans la limite du plafond global susvisé ;
 - De supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit des personnes susvisées ;
 - Que le prix de souscription d'une action d'une valeur nominale unitaire de 1,60 € émise par exercice d'un BSA sera égal au prix retenu pour la première tranche de l'augmentation de capital réservée au titre de la première résolution, soit à minima 5 € par action pour 100 000 BSA (les BSA 1) et 6,50 € pour les 100 000 autres BSA (les BSA 2) ;
 - Que les souscriptions seront reçues en numéraire auprès de la société à compter de ce jour et jusqu'au 30 avril 2011 ;
 - Que lesdits BSA pourront être exercés à tout moment et au plus tard le 30 avril 2011 ;
 - Que les BSA ne seront ni négociables ni cessibles, sauf accord écrit de la société, pendant toute leur durée de vie et ne feront pas l'objet de cotation ;
 - Que les actions nouvelles porteront jouissance à leur date d'émission et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur émission. Elles seront, en conséquence, assimilées aux actions anciennes dès cette date ;
 - Qu'à compter de l'émission des BSA et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la société pourra modifier sa forme ou son objet sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSA réunis en assemblée générale pour y procéder ;
 - Qu'en outre et conformément à l'article L.228-98 du Code de commerce, la société pourra modifier les règles de répartition de ses bénéfices, amortir son capital, sans avoir à obtenir l'accord des porteurs de BSA réunis en assemblée générale pour y procéder, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des porteurs de ces BSA dans les conditions décrites ci-dessous ;
 - Qu'en cas de réduction du capital de la société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre des titres composant le capital, les droits des titulaires des BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils les avaient exercés avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive ;
 - Qu'à compter de l'émission des BSA 1 et 2, si la société procède à l'une des opérations suivantes mentionnées aux articles L.228-99 et L.228-101 du Code de commerce, le maintien des droits des titulaires de BSA sera assuré conformément aux dits articles en procédant à un ajustement des conditions de souscription. Cet ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise la valeur des actions qui seront obtenus en cas d'exercice des BSA après réalisation de l'opération et la valeur des actions qui auraient été obtenus en cas d'exercice de ces BSA avant la réalisation de l'opération. En cas d'ajustements, le nouveau ratio d'attribution sera déterminé au centième d'action près (0,005 étant arrondi au centième supérieur). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir du ratio d'attribution qui précède ainsi calculé et arrondi. Toutefois, les BSA ne pourront donner lieu qu'à la livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé ci-dessous. Dans l'hypothèse où la société réaliserait des opérations pour lesquelles un ajustement n'aurait pas été effectué conformément à ce qui précède et où une législation ou une réglementation ultérieure prévoirait un ajustement, ou dans l'hypothèse où une législation ou réglementation ultérieure modifierait les ajustements ci-dessus, la société procédera à cet ajustement conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables. Le conseil d'administration rendra compte des éléments de calcul et des résultats de l'ajustement dans le premier rapport annuel suivant cet ajustement.
 - Qu'en cas de rompus, les titulaires de BSA recevront un nombre entier d'actions immédiatement inférieur. La société paiera le rompu en espèces. Ce versement sera égal au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action. La valeur de l'action sera évaluée sur la base du 1^{er} cours coté de l'action de la société sur l'Eurolist d'Euronext Paris ou sur tout autre marché sur lequel les titres de la société seront cotés, lors de la séance de bourse qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits attachés aux BSA 1 et 2.
 - Que conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile. Le conseil d'administration précise que la masse des titulaires de BSA est soumise à des dispositions identiques à celles prévues par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.
 - Qu'en outre, conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, l'assemblée générale des porteurs de ces BSA sera appelée à autoriser toutes les modifications au contrat d'émission tel que décidé par le conseil d'administration et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des actions déterminées au moment de l'émission.

- Que dans le cas d'une fusion de la société, les porteurs des BSA en seront informés de la même manière et recevront la même information que s'ils étaient actionnaires afin d'exercer, s'ils le souhaitent, leurs droits de souscription.
- Que les termes et conditions des BSA annexés au bulletin de souscription des BSA formeront le contrat d'émission des BSA 1 et 2.
- Enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son président, dans les conditions légales et réglementaires pour mettre en oeuvre la présente résolution, et notamment :
 - . Informer les bénéficiaires des BSA des termes et conditions de leurs BSA et leur remettre une copie du contrat d'émission,
 - . Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions effectivement souscrites,
 - . Modifier corrélativement les statuts,
 - . Procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et
 - . Procéder à toutes formalités requises pour l'inscription des actions aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Paris ou tout autre marché, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission.
- **Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social soit par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription :** l'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2007, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-127, L.225-129, L.225-129-2, L.225-135, L.228-92 et suivants du Code de commerce :
 - Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société ;
 - Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence : le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 € ; à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
 - Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ;
 - Constate que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres donnent droit ;
 - Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des premiers cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation, diminuée de la décote prévue par la législation ;
 - Fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure, ayant le même objet, accordée au conseil d'administration ;
 - Décide que si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbée la totalité des émissions d'actions ou de valeurs mobilières définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - . Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois quart (3/4) de l'émission décidée ;
 - . Répartir librement tout ou partie des actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites ;
 - . Offrir à des investisseurs qualifiés tout ou partie des actions et/ou des valeurs non souscrites.
 - Décide que le conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - . Fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
 - . Augmenter, lorsqu'il constate une demande excédentaire, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du pourcentage de l'émission initiale prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale ;
 - . Imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^{ème} du capital après chaque augmentation ;

. Déléguer lui-même au Directeur Général ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le conseil d'administration pourra préalablement fixer.

2.2.3. Capital potentiel

Néant

2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant

2.2.5. Emprunt obligataire

Néant

2.2.6. Franchissement de seuil

Néant hormis les seuils légaux

2.2.7. Pacte d'actionnaires

Néant

2.2.8. Nantissement

Aucun titre de la société FERCO DEVELOPPEMENT n'est nanti.

2.2.9. Rachat par la société de ses propres actions

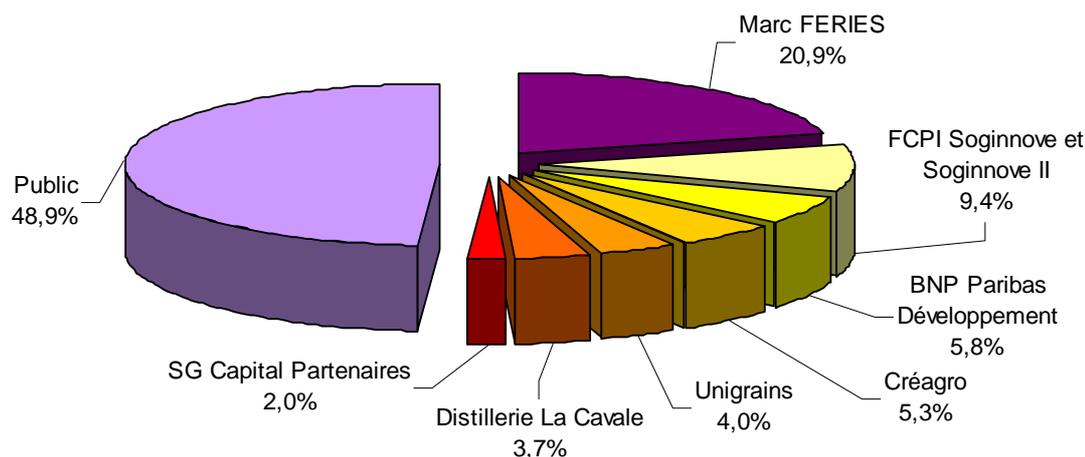
Non applicable sur le Marché Libre mais la réglementation dans ce domaine pourrait éventuellement être modifiée.

2.2.10. Evolution du capital de FERCO DEVELOPPEMENT depuis sa création

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de fusion, d'apport	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'action cumulé	Capital après l'opération
10/09/1996	Constitution	50 000 F	-	50	1 000 F	50	50 000 F
3/06/1998	Entrée de BNP PARIBAS Développement	1 000 F	103 840 F	1	1 000 F	51	51 000 F
22/10/2002	Conversion du capital en euros et incorporation de réserves	0,10 €	-	-	152 €	51	7 775 €
18/03/2003	Incorporation de réserves et division du nominal	33 025 €	-	5 049	8 €	5 100	40 800 €
29/12/2003	Incorporation de réserves	244 800 €	-	30 600	8 €	35 700	285 600 €
29/12/2003	Réduction du nominal	-	-	142 800	1,60 €	178 500	285 600 €
29/12/2003	Emission d'actions en rémunération de l'apport des titres de la filiale FERCO Développement devenue FERCO	218 179,20 €	-	136 362	1,60 €	314 862	503 779,20 €
15/04/2004	Emission d'actions dans le cadre de l'inscription sur le Marché Libre	134 736 €	1 044 204	84 210	1,60 €	399 072	638 515,20 €
27/10/2005	Emission d'actions en numéraire réservées aux actionnaires historiques et aux fournisseurs de matières premières	385 600 €	819 400 €	241 000	1,60 €	640 072	1 024 115,20 €

07/04/2006	Emission d'actions en numéraire réservées aux fournisseurs de matières premières	48 000 €	102 000 €	30 000	1,60 €	670 072	1 072 115,20 €
09/08/2007	Emission d'actions en numéraire	112 000 €	238 000 €	70 000	1,60 €	740 072	1 184 115,20 €
28/11/2007	Emission d'actions en numéraire	101 120 €	214 880 €	63 200	1,60 €	803 272	1 285 235,20 €

2.2.11. Répartition du capital au 30/04/2009



2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 30/04/2009

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote (*)	% des droits de vote
Marc FERIES	167 494	20,85%	167 494	20,85%
Total dirigeants	167 494	20,85%	167 494	20,85%
Thomas HORNUS	1	-	1	-
SUKA Sarl (**)	1	-	1	-
JPHM CONSEIL Sarl (***)	1	-	1	-
Total administrateurs	3	-	3	-
FCPI Soginnove et Soginnove II	75 334	9,38%	75 334	9,38%
BNP Paribas Développement	46 569	5,80%	46 569	5,80%
Créagro	42 275	5,26%	42 275	5,26%
Unigrains	32 277	4,02%	32 277	4,02%
Distillerie La Cavale	30 000	3,73%	30 000	3,73%
SG Capital Partenaires	16 139	2,01%	16 139	2,01%
Public	393 181	48,94%	393 181	48,94%
TOTAL	803 272	100,00%	803 272	100,00%

(*) Il n'existe pas de droits de vote double.

(**) Le représentant permanent de la société SUKA est Caroline WEBER.

(***) Le représentant permanent de JPHM CONSEIL est Jean-Philippe MARANDET.

2.2.13. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 1^{er} mai 2009

Néant

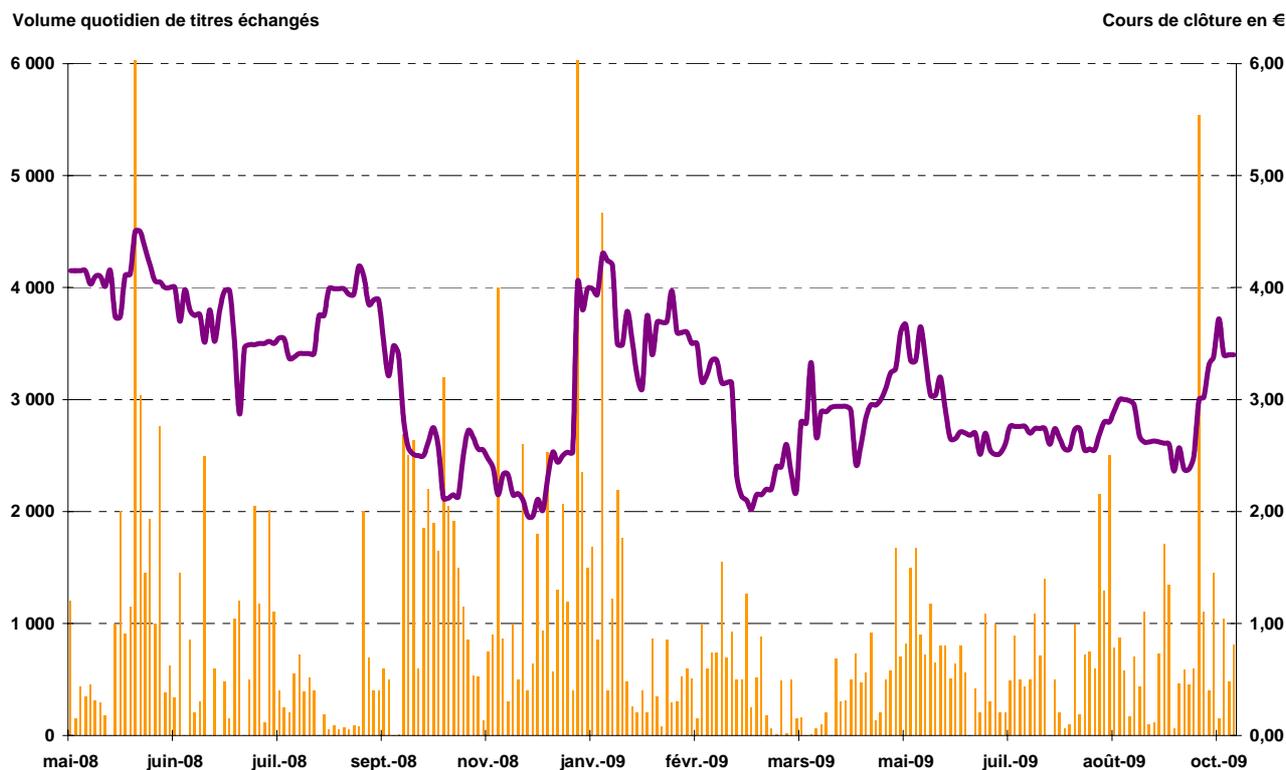
2.2.14. Marché des titres de la société

Mnémonique	MLFER
Code ISIN	FR0010071530
Place de cotation	Euronext Paris
Marché de cotation	Marché Libre
Catégorie de cotation	Fixing
Horaire de cotation	15h00
Période de négociation au dernier cours	Jusqu'à 15h30
Appartenance à un indice	Non
Capital au 30/04/2009	1 285 235,20 €
Nominal de l'action	1,60 €
Nombre de titres composant le capital	803 272
Autre ligne de cotation	Néant
Eligibilité PEA (Plan d'épargne en Actions)	Oui
Eligibilité SRD (Service à Règlement Différé)	Non
Cours d'introduction (le 15/04/2004)	14,00 €
Cours au 30/04/2009	2,94 €
Cours au 09/10/2009	3,40 €
Flottant en % du capital au 30/04/2009	79,15%
Flottant en capitaux au 30/04/2009	1 869,5 K€
Classification sectorielle ICB	3000 - Biens de consommation
Super secteur	3500 - agroalimentaire et boissons
Secteur	3570 - Agroalimentaire
Sous-secteur	3573 - Agriculture et pêche
Capitalisation boursière à l'introduction	5 587 K€ (sur une base de 399 072 actions)
Capitalisation boursière au 30/04/2007	3 049 K€ (sur une base de 670 072 actions)
Capitalisation boursière au 30/04/2008	3 213 K€ (sur une base de 803 272 actions)
Capitalisation boursière au 30/04/2009	2 362 K€ (sur une base de 803 272 actions)
Capitalisation boursière au 09/10/2009	2 731 K€ (sur une base de 803 272 actions)

2.2.15. Activité boursière au cours de l'exercice 2008/2009

	MAI 2008	JUN 2008	JUL 2008	AUG 2008	SEP 2008	OCT 2008	NOV 2008	DEC 2008	JAN 2009	FEV 2009	MAR 2009	AVR 2009
Nombre de séances de bourse	21	21	23	21	22	23	20	21	21	20	22	20
Nombre de séances de cotation	15	16	13	13	10	9	12	14	17	15	15	8
Taux de cotation	71%	76%	56%	62%	45%	39%	60%	67%	81%	75%	68%	40%
Cours le plus haut en €	4,50	4,35	3,97	3,99	4,19	2,82	2,72	2,53	4,30	3,97	2,80	3,33
Cours le plus bas en €	3,74	3,51	2,87	3,37	3,21	2,12	2,12	1,96	3,10	3,15	2,02	2,67
Dernier cours du mois en €	4,50	3,80	3,54	3,94	3,40	2,12	2,33	2,53	3,69	3,15	2,79	2,94
Nombre de titres échangés	17 567	14 396	10 483	3 281	4 779	19 233	15 173	16 238	28 904	9 561	5 481	1 669
Taux de rotation du capital	2,18%	1,79%	1,30%	0,41%	0,59%	2,39%	1,89%	2,02%	3,60%	1,19%	0,68%	0,21%
Capitalisation boursière en K€	3 615	3 052	2 844	3 165	2 731	1 703	1 872	2 032	2 964	2 530	2 241	2 362

2.2.16. Graphe boursier



2.2.17. Etablissement bancaire chargé du service financier

NATIXIS – 12/12, Avenue Winston Churchill – 94677 Charenton le Pont

2.2.18. Participation des salariés

Néant

2.2.19. Intéressement du personnel

Néant

2.2.20. Dividendes

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Dividende global versé au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Nominal de l'action	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €	1,60 €
Nombre d'actions à la clôture de l'exercice	399 072	670 072	670 072	803 272	803 272
Dividende brut par action	0	0	0	0	0
Avoir fiscal	0	0	0	0	0
Dividende net par action	0	0	0	0	0

Chapitre 3

Organes d'administration et de direction

3.1. Composition du conseil d'administration au 30/04/2009

Nom	Fonction	Date de début du mandat	Date de fin du mandat
Marc FERIES	Président Directeur Général	31/10/2001	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012/2013
Thomas HORNUS	Administrateur	18/10/2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012/2013
SUKA Sarl (*)	Administrateur	24/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2011/2012
JPHM CONSEIL Sarl (**)	Administrateur	24/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2011/2012

(*) Le représentant permanent de la société SUKA est Caroline WEBER.

(**) La société JPHM a été nommée lors de l'AGO du 18 octobre 2007, en remplacement de Jean-Philippe MARANDET et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Le représentant permanent de la société JPHM CONSEIL est Jean-Philippe MARANDET

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années fait l'objet d'une condamnation pour fraude, été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires, n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un conseil d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés ni de censeur.

Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2008/2009.

3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs

Marc FERIES

- Co-gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole VIRESSAC - société civile au capital de 6 800 € - 7220 Saint-Montan
- Vice-président et administrateur de la Société coopérative vinicole Les Vignerons de la Cave de Saint-Montan - société coopérative au capita de 33 179,73 € - 07220 Saint-Montan

Société SUKA

- Administrateur de la société ORAPI - Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 5 allée des Cèdres - 01150 Saint-Vulbas

Société JPHM CONSEIL

- Membre du conseil de surveillance de la société DIGIGRAM - Parc du Pré Millet - 38330 Montbonnot

3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

3.3.1. Conseil d'administration (articles 14 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration, composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sous

réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont toujours rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu. Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Dans ce cas, celles doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes droits et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues à l'article L.225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action.

3.3.2. Organisation du conseil (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le conseil peut le révoquer à tout moment. Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 70 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires. En cas d'absence du président, la séance du conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

3.3.3. Délibération du conseil (article 16 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président. Le directeur général ou, lorsque le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au président, qui est lié par cette demande, de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance n'est pas prépondérante. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire. Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes : nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins 1 administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins. Les copies ou extraits de ces procès verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Le conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs, dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen.

3.3.5. Pouvoirs du président du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.4. Equipe de direction

Marc FÉRIES

- Président directeur général, 54 ans, Fondateur de FERCO DEVELOPPEMENT.

3.5. Mode d'exercice de la direction générale

3.5.1. Modalités d'exercice de la direction générale (article 19 et 20 des statuts)

La direction générale est assurée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale. La délibération du conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'option retenue par le conseil d'administration est prise pour une durée de 6 ans, venant à expiration le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. A l'expiration de ce délai, le conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

3.5.2. Direction générale

Le directeur général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du directeur général est déterminée par le conseil au moment de la nomination. Cependant, si le directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de 70 ans. Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

3.5.3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le conseil d'administration peut choisir les directeurs généraux délégués parmi les administrateurs ou non, et ne peut pas en nommer plus de 5. La limite d'âge est fixée à 70 ans. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.5.4. Rémunération des dirigeants

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes ou proportionnelles. Le conseil d'administration peut également allouer, pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs, des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Les administrateurs ne peuvent recevoir de la société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

3.5.5. Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de 5 mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi. Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de 1 mandat de directeur général ou de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf dérogation prévue par la loi. Sans préjudice des dispositions précédentes, une personne physique ne peut exercer plus de 5 mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour 1 seul mandat. Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les 3 mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les 3 mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. A l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

3.6. Rémunération de l'équipe de direction

Au titre de l'exercice 2008/2009, la rémunération brute de l'équipe de direction, telle que définie au paragraphe 3.4, s'est élevée à 84 000 € hors avantages en nature. Le montant des rémunérations versées aux 5 personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le 30/04/2009 s'est élevé à 219 245 €.

3.7. Jetons de présence

L'assemblée générale du 30/01/2009 a fixé le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration à 31 200 €, cette décision s'appliquant jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital de FERCO DEVELOPPEMENT : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle de FERCO DEVELOPPEMENT : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2
- Intérêts des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant

3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Néant

Chapitre 4

Renseignements sur l'historique et les activités de FERCO DEVELOPPEMENT

4.1. Historique

- 1996**
 - Création dans l'Ardèche de la SARL FERCO, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de colorants à partir de raisin.
 - Mise au point d'un procédé d'obtention de polyphénols de raisin, exclusif et 100% naturel (sans solvants organiques).
- 1997**
 - Dépôt d'un brevet de fabrication.
 - Feu vert à la commercialisation donné par le CODEX (Code œnologique international) et la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).
- 1998**
 - Création de la filiale FERCO DEVELOPPEMENT, qui devient la seule société entièrement dédiée aux polyphénols de raisin.
 - Les succès commerciaux sont rapides auprès des plus grandes caves, en France et à l'étranger.
- 2000**
 - Extension de l'activité au secteur de la "nutraceutique", les polyphénols 100% naturels extraits par FERCO DEVELOPPEMENT ayant un résultat bénéfique prouvé sur l'organisme, grâce à leur pouvoir antioxydant et anti-radicalaire : renforcement des défenses naturelles, lutte contre le vieillissement, prévention des maladies cardiovasculaires et de certains cancers.
- 2001**
 - Organisation de la société en 3 divisions : FERCO Oenologie, FERCO Nutraceutique et FERCO Colorants.
- 2002**
 - Acquisition auprès de SEFCAL d'un site de production de 2 500 m² dans le Gard, multipliant ainsi par 5 la capacité de production du groupe.
- 2003**
 - Transformation de FERCO en SA.
 - Changement de dénomination sociale pour FERCO Engineering dans un premier temps, puis FERCO DEVELOPPEMENT dans un second temps, après transmission universelle de patrimoine entre la société fille et la société mère.
- 2004**
 - Inscription en avril sur le Marché Libre de Euronext Paris SA, accompagnée d'une augmentation de capital de 134 736 €, avec pour objectifs le financement d'un projet de croissance ambitieux et une amélioration de la notoriété et de la crédibilité du groupe.
- 2005**
 - Signature avec DEGUSSA (groupe CARGILL) d'un contrat de partenariat exclusif, dans le but de favoriser le référencement de FERCO DEVELOPPEMENT auprès de très grands noms du secteur alimentaire.
 - Augmentation de capital de 385 600 €, qui permet l'entrée au capital de plusieurs fournisseurs de matières premières, renforce les fonds propres de la société et lui donne ainsi les moyens de poursuivre ses efforts en matière de R&D et de mettre au point la formulation de nouveaux aliments (boissons, produits lactés, compléments alimentaires etc.).
- 2006**
 - Montant du capital social porté à 1 072 115,20 € après la capitalisation d'une partie des dettes différées.
 - Lancement des premières boissons intégrant la gamme Grap'Active avec la mention "aux antioxydants naturels" ("Pressade" de FRUITÉ, "Ondilège" de CASINO et "Actiform" de CHAMPION pour la France, "Pomegranate" de RUBICON DRINKS pour la Grande-Bretagne).

- 2007**
- Lancement d'un jus de fruit pomme fruits rouges sous la marque "U".
 - Premier développement au Japon : une friandise lancée par UHA MIKAKUTO.
 - Commercialisation par VICHY CÉLESTINS de la première eau cosmétique, baptisée "Complexe Anti-âge", incorporant des extraits naturels de raisin fournis par FERCO.
 - Après avoir investi le domaine des eaux vitaminées, FERCO pénètre désormais les applications du secteur laitier avec la boisson lactée "Comme 1 fruit" lancée par le groupe SENOBLE sur le marché français sous licence WEIGHT WATCHERS.
 - Entrée en vigueur le 1^{er} juillet du règlement CE n°1924/2006, qui valide définitivement l'utilisation des allégations santé à caractère nutritionnel en ce qui concerne, entre autres, les polyphénols de raisin.
 - Lancement par les Laboratoires DIETAROMA d'une boisson veinotonique vendue au rayon diététique et en pharmacies
 - Lancement d'une augmentation de capital réservée, sous forme de 2 tranches, dont l'objectif est de conforter les fonds propres de la société, d'accroître les capacités de production et de financer l'accélération de sa croissance.
- 2008**
- Poursuite des développements commerciaux : les antioxydants naturels produits par FERCO entrent dans la composition de trois nouveaux produits lancés par GERBLÉ et une boisson à base d'eau minérale lancée par SPUMADOR.
 - Deux des leaders mondiaux dans le domaine des ingrédients alimentaires prennent contact avec FERCO, validant ainsi la très forte notoriété des produits et la stratégie de développement menée depuis plusieurs années par la société.
- 2009**
- Après plusieurs mois de négociations, Marc FRIES, Président fondateur de FERCO DEVELOPPEMENT et Fabienne SAADANE OAKS, Présidente de DANISCO BIO ACTIVES, on signé en janvier un partenariat exclusif, de dimension mondiale, pour une durée de 5 ans. FERCO devient ainsi fournisseur exclusif de DANISCO, sur l'ensemble des marchés mondiaux et pour des volumes annuels garantis, pour ses extraits de raisin Grap'Active®.

4.2. Organigramme juridique au 30/04/2009

Néant, FERCO DEVELOPPEMENT ne dispose plus d'aucune filiale depuis fin 2003.

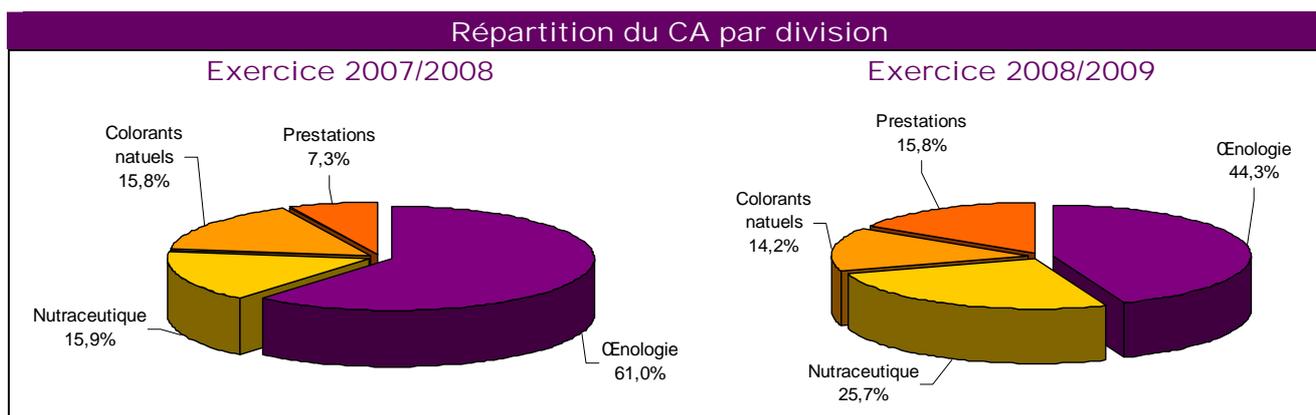
4.3. Métier et activités de FERCO DEVELOPPEMENT

FERCO DEVELOPPEMENT est une PME de la Vallée du Rhône spécialisée dans l'extraction et la purification d'anti-oxydants et de colorants 100% naturels, obtenus sans solvants organiques à partir de pellicule et de pépins de raisin frais.

Les différentes applications de ces extraits de raisin ont conduit la société à s'organiser en 3 divisions :



- **FERCO Œnologie** : production de tanins œnologiques 100% raisin, qui peuvent s'utiliser pour parfaire l'équilibre des vins, à toutes les étapes depuis la vinification jusqu'à la mise en bouteille, sans en affecter ni l'authenticité ni la personnalité (gamme Grap'tan®).
- **FERCO Nutraceutique** : production d'extraits de pépins de raisin très concentrés en polyphénols à fort pouvoir antioxydant et anti-radicalaire (gamme Grap'active®). Ils permettent d'enrichir les produits alimentaires avec un actif antioxydant puissant sans affecter ni leur couleur, ni leur saveur.
- **FERCO Colorants** : production de colorants naturels anthocyaniques, en poudre ou liquides, extraits de pellicules de raisin rouge. Figurant parmi les colorants naturels les plus stables à la chaleur comme à la lumière, ils sont destinés à colorer des produits alimentaires.



Les extraits de raisin frais produits par FERCO DEVELOPPEMENT répondent en totalité aux besoins spécifiques de l'industrie alimentaire. Obtenus sans solvant organique ni agent synthétique, ils présentent une mouillabilité et une solubilité totale en phase aqueuse et ne modifient ni la couleur ni le goût des aliments. Les polyphénols extraits par FERCO à partir des pellicules et des pépins permettent à la fois d'éviter les conservateurs chimiques et d'ajouter une réelle fonction santé aux aliments, grâce à leur pouvoir antioxydant et antiradicalaire : renforcement des défenses naturelles, lutte contre le vieillissement, prévention des maladies cardio-vasculaires et de certains cancers etc.

Les plus grands industriels de l'alimentaire manifestent un engouement grandissant pour les antioxydants naturels et y consacrent une majeure partie de leur R&D. Les lancements de nouveautés sont nombreux, très médiatisés, et concernent la plupart des domaines : boissons, produits laitiers, compléments alimentaires, pâtisseries, confiseries etc.



Le partenariat - d'une durée de 5 ans - que FERCO a conclu en début d'année 2009 avec DANISCO, l'un des leaders mondiaux des ingrédients alimentaires, va lui permettre de devenir fournisseur exclusif, sur l'ensemble des marchés mondiaux et pour des volumes annuels garantis, pour ses extraits de raisin Grap'Active®.

DANISCO est l'un des leaders mondiaux des ingrédients alimentaires, enzymes et produits d'origine naturelle. Fort de 9 500 personnes basées dans 47 pays, le groupe danois a réalisé pour l'exercice 2007/2008 un chiffre d'affaires consolidé d'environ 2,5 milliards d'euros. Les ingrédients fournis par DANISCO sont utilisés au quotidien dans de très nombreux domaines : boulangerie, boissons, nutrition animale, détergents, biocarburants. Le groupe dispose de près de 8 000 brevets et est particulièrement actif en Recherche et Développement. Avec ce partenariat, DANISCO complète sa gamme de polyphénols de fruits et renforce sa position comme fournisseur majeur d'antioxydants naturels dans le domaine de la santé et de la nutrition.

Grâce à la notoriété, à l'expertise et à la dimension mondiale de DANISCO, FERCO entend conforter le positionnement de sa gamme Grap'Active® dans le monde entier. En effet, selon une étude menée par Frost & Sullivan, le marché total des polyphénols est estimé à 100 millions d'euros rien qu'en Europe et, fort de ce partenariat avec DANISCO, FERCO confirme plus que jamais son important potentiel de développement dans le domaine des ingrédients naturels. De son côté, le cabinet Precepta (groupe Xerfi) anticipe que le marché français des aliments revendiquant des bénéfices santé devrait approcher 10 milliards d'euros d'ici 2012. Enfin, à horizon 2010, le marché de la santé cardio-vasculaire devrait atteindre 7,7 milliards de dollars (source Business Insight), créneau auquel s'adresse tout spécialement la gamme Grap'Active®.



En effet, les "cosmétotofoods" (aliments beauté), déjà bien connus aux Japon et aux Etats-Unis, arrivent sur le marché européen et devraient se développer fortement dans les années à venir. La mise sur le marché de produits diététiques, dont le niveau réglementaire est encore plus strict que dans le domaine de l'alimentaire, confirme une nouvelle fois la conformité avec la législation des antioxydants 100% naturels fournis par FERCO.

Les premiers développements concrets intégrant les extraits fournis par FERCO sont déjà présents sur le marché et confirment la notoriété de la société.



En France

- "Pressade multi fruits" de FRUITÉ aux antioxydants naturels,
- "Ondilège" de CASINO,
- "Actiform" de CHAMPION,
- Jus de fruits pomme / fruits rouge lancé sous la marque U
- Complément alimentaire antioxydant en gélules "Oxyrell" de PHARMATOKA, distribué en pharmacie,
- L'une des grandes nouveautés de l'année 2007, mise au point avec un laboratoire pharmaceutique pour la marque VICHY CÉLESTINS, révolutionne le rayon des eaux avec la commercialisation de la première "eau cosmétique". Sa formule exclusive, qui incorpore des extraits naturels de pomme et de raisin, offre à la peau les antioxydants nécessaires pour lutter contre les facteurs de vieillissement. Baptisée "Complexe Anti-âge", cette innovation s'insère au carrefour de la cosmétique, de la nutrition et de la dermatologie.
- La boisson lactée "Comme 1 fruit", lancée par le groupe SENOBLE sous licence WEIGHT WATCHERS, est enrichie en vitamine C, extraits de raisin blanc et fibres. Elle apporte les bienfaits de l'équivalent de 80 grammes de fruits.
- Le complément alimentaire aux plantes "Circulation - cocktail vigne rouge ginkgo" a été lancé sur le marché français en octobre 2007 par les Laboratoires DIETAROMA. Cette boisson veinotonique est vendue au rayon diététique et dans les pharmacies.
- GERBLÉ lance 2 boissons et 1 biscuit intégrant un extrait de raisin particulièrement riche en polyphénols.



A l'international

- Boissons "IPSEI" lancé en Allemagne par COCA COLA, "Mulberry Tea" et "Malee Plus" produites et commercialisées en Thaïlande,
- Boisson pétillante Pomegranate lancée par RUBICON DRINKS en Grande-Bretagne,
- Confiserie aux extraits de raisin lancée par le groupe UHA MIKAKUTO sur le marché japonais.
- SPUMADOR, un des leaders italiens dans le domaine des eaux, vient de lancer la commercialisation de sa nouvelle boisson "San Attiva" à base d'eau minérale et d'extraits de fruits enrichie en polyphénols.



Par ailleurs, la réduction des pathologies via l'alimentation, qui est l'une des tendances majeures observées lors du dernier salon IFT (Institute of Food Technologists) à Chicago, confirme le potentiel de développement de FERCO sur le plan international.



Pour répondre à cette montée en puissance mondiale des antioxydants, DANISCO vient de lancer, dans le cadre du salon DRINKTEC 2009 qui s'est tenu en septembre à Munich, une véritable campagne internationale de communication pour promouvoir les bienfaits de ses polyphénols extraits de raisin. Les extraits fournis par FERCO, rebaptisés VivaGrape®, sont progressivement proposés à tous les clients de DANISCO et devraient être progressivement intégrés dans de nouveaux produits. Selon la méthode ORAC (Oxygene Radical Absorbance Capacity), les extraits de raisin VivaGrape® promettent en effet la meilleure capacité antioxydante que tous les autres extraits connus, sans en avoir ni l'amertume ni l'astringence.

La division Œnologie poursuit elle aussi sa progression grâce à la mise en œuvre de partenariats commerciaux. Ainsi, le contrat qui avait été conclu il y a 8 ans avec la filiale d'un groupe international leader sur les produits œnologiques, a été étendu en début 2007 à 3 autres filiales du même groupe. Par ailleurs, les tanins 100% raisin produits par FERCO, considérés comme de puissants antioxydants, connaissent un regain d'intérêt dans le monde entier. Le binôme "tanin = santé" commence à apparaître également dans les métiers du vin et fait écho aux campagnes publicitaires menées depuis plusieurs mois dans le domaine de l'alimentaire.

Par ailleurs, de nouvelles applications devraient bientôt se confirmer, après la validation des tests finaux, dans le domaine de la conservation des aliments. FERCO a en effet mis au point, en partenariat avec ses clients, de nouvelles formulations visant à combiner ses antioxydants de raisin avec d'autres antioxydants naturels, dans le but de remplacer progressivement les conservateurs artificiels dans l'alimentation.

De même, les premiers contrats ont été signés dans le domaine de la nutrition animale et les perspectives de développement dans ce domaine sont importantes. L'objectif de FERCO est désormais d'asseoir sa croissance dans le domaine de l'alimentaire santé, tant au niveau animal (aliments pour bétail, croquettes) qu'humain.

FERCO bénéficie de la qualification OSÉO ANVAR d'entreprise innovante et est ainsi éligible par les FCPI.

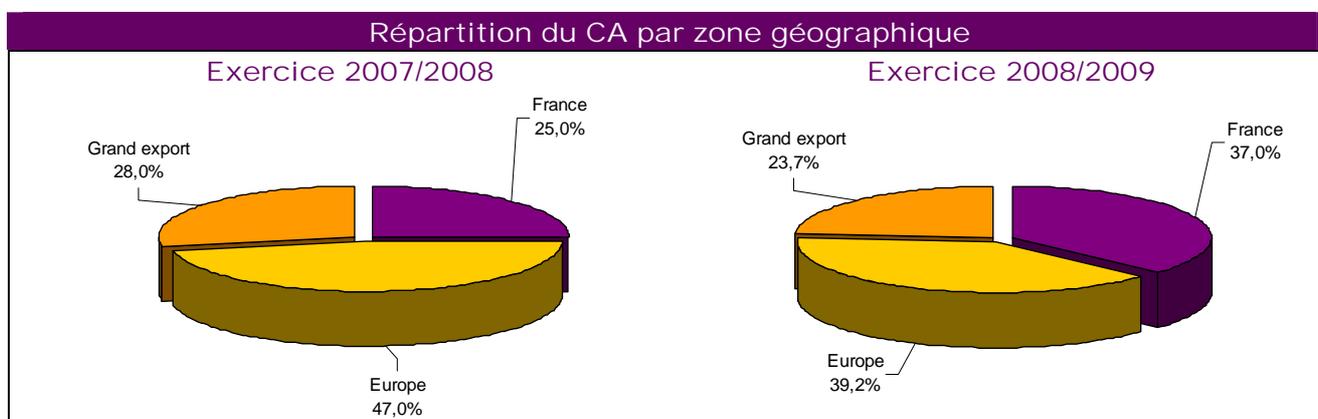
4.4. Clients

Si à l'origine, les clients étaient essentiellement des vinificateurs qui utilisaient les tanins 100% naturels de FERCO pour l'élaboration de leurs vins, qu'ils s'agisse de vins de pays ou de prestigieuses appellations, aujourd'hui la clientèle est composée de distributeurs de produits œnologiques et de domaines viticoles, mais aussi de distributeurs de compléments alimentaires, de laboratoires, de fabricants de colorants, d'entreprises du secteur agroalimentaire etc.

Le 1^{er} client, avec 14,5% du CA 2008/2009, est PHARMATOKA / GIKA

Les 5 premiers clients représentent 43,8% de l'activité et les 10 premiers clients 61,5%.

Il existe une certaine saisonnalité dans les ventes.



4.5. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Les principaux fournisseurs de FERCO DEVELOPPEMENT sont des distilleries, qui approvisionnent la société en matières premières (pépins de raisin, extraits de marc...). Compte tenu de la saisonnalité de la production, les échéanciers sont relativement longs. Pour des raisons stratégiques, la société ne souhaite pas détailler ici la liste des fournisseurs.

4.6. Marché et concurrence

Les marchés sur lesquels intervient FERCO DEVELOPPEMENT sont multiples, grâce à la diversité des produits que la société met au point et à leurs différentes possibilités d'application :

- Les compléments alimentaires ont des propriétés qui permettent d'améliorer certaines fonctions de l'organisme et de lutter contre les carences liées à une alimentation déséquilibrée. Aujourd'hui, 1 Français sur 2 en consomme occasionnellement et 1 Français sur 10 en consomme régulièrement (source SYNADIET - Syndicat National des Fabricants en Produits Diététiques). Devant un tel succès, ces compléments, qui étaient jusque récemment peu encadrés, sont dorénavant soumis à un certain nombre de règles édictées par la Commission européenne. Ces règles ont été transcrites en droit français par le décret n° 2006-352 du 20 mars 2006, qui vise à informer les consommateurs de façon claire sur la composition et les vertus du produit. L'étiquetage doit lui aussi répondre à des normes précises. Le marché des compléments alimentaires est estimé à 45 milliards d'euros dans le monde, à 18 milliards d'euros en Europe et à 0,8 milliard d'euros en France (source SYNADIET). Leur consommation dans les pays anglo-saxons, ainsi que leur expansion dans les pays européens, en font un secteur d'avenir : ils seront demain l'un des "piliers des habitudes alimentaires" (source SYNADIET).
- La nutraceutique (ou alicaments) comprend les produits agroalimentaires qui ont été enrichis en vitamines, minéraux, fibres ou extraits végétaux en vue de leur apporter ou de renforcer une action. Ainsi sont apparus nombre de produits laitiers (lait enrichi en vitamines, yaourt au bifidus...). Ce marché a atteint en France 2,5 milliards d'euros en 2005 (source Euromonitor).
- La phytocosmétique utilise des principes actifs extraits des végétaux. Le marché français de la cosmétique et des soins de la peau a atteint près de 2,25 milliards d'euros en 2005 (source Euromonitor).
- La diététique inclut l'alimentation des sportifs, les produits de supplémentation et les produits de régime. Ce marché est mature et représente en France un potentiel de 2 milliards d'euros (source SYNADIET).

Seuls FERCO DEVELOPPEMENT et LA GARDONNENQUE (distillerie coopérative viticole du groupe GRAP'SUD – CA consolidé 2006/2007 de l'ordre de 40 M€) sont exclusivement producteurs de tanins de raisin.

Les autres acteurs du marché sont orientés à la fois vers les tanins de raisin et les tanins de bois : PARTOENO (société bordelaise de 1,5 M€ de CA), LAFFORT ŒNOLOGIE (Bordeaux – chiffres non communiqués), Martin VIALATTE ŒNOLOGIE (Epernay), LA LITTORALE (Béziers – filiale du groupe allemand ERBSLÖH – CA 8,4 M€) etc.

Il existe une association, la Société Française des Antioxydants (SFA), créée en 1998, dont les objectifs sont notamment de :

- Favoriser les échanges entre chercheurs, chimistes, médecins et industriels de l'agroalimentaire,
- Promouvoir l'usage des antioxydants en nutrition et santé,
- Assurer le rôle de relais entre les fabricants, les prescripteurs et les utilisateurs d'antioxydants.

La SFA est membre de l'ISANH (International Society of Antioxidants in Nutrition & Health).

La mise en place d'une réglementation européenne devrait doper les ventes de FERCO : en effet, le règlement CE n°1924/2006, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2007, valide définitivement l'utilisation des allégations santé à caractère nutritionnel en ce qui concerne, entre autres, les polyphénols de raisin. Cette justification, qui repose sur une évaluation scientifique répondant aux exigences les plus élevées, va favoriser une utilisation très large des anti-oxydants naturels de raisin dans l'alimentaire santé. Les plus grands industriels de l'alimentaire manifestent de fait un engouement grandissant pour les antioxydants naturels et y consacrent une majeure partie de leur R&D. Les lancements de nouveautés sont nombreux et surtout très médiatisés. La plupart des domaines sont concernés : boissons, produits laitiers, compléments alimentaires, boulangerie, pâtisserie, confiserie... Tous les géants de l'alimentaire sont concernés.

Dans ce contexte, FERCO confirme le bien-fondé de sa stratégie de développement et dispose d'une bonne carte à jouer.

Grâce à sa maîtrise totale du processus d'extraction, FERCO DEVELOPPEMENT bénéficie du soutien d'OSEO ANVAR.

4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques



Le siège social de FERCO DEVELOPPEMENT est situé à Saint Montan (Ardèche). La société a acquis en février 2003 un site de production de 2 500 m² basé à Saint Julien de Peyrolas (Gard), qui lui a permis de multiplier par 5 sa production de tanins, de polyphénols et de colorants naturels.

Dès l'origine, FERCO a bénéficié du support technique de l'Institut Universitaire de la Vigne et du Vin de Bourgogne et d'une aide à l'innovation accordée par l'ANVAR Rhône-Alpes.

Aujourd'hui, FERCO bénéficie de la qualification OSÉO ANVAR d'Entreprise Innovante. La société bénéficie de son propre laboratoire de R&D, composé de 4 personnes. Ce laboratoire travaille notamment sur la formulation de boissons et produits lactés pour de grands noms du secteur alimentaire. Il mène également des tests de cosmétologie et pharmacologie.

4.8. Effectifs

A la clôture de l'exercice, l'effectif était de 14 personnes. Il comprenait 1 CDD et 13 CDI. Sur l'ensemble de l'exercice 2008/2009, l'effectif moyen était de 13 personnes.

4.9. Investissements

Au cours de l'exercice 2008/2009, les investissements se sont montés à 59 285 €. Ils ont porté sur les points suivants :

- Agencement,
- Mobilier et matériel de bureau,
- Matériel et outillage.

Les efforts en matières de R&D au cours de l'exercice 2008/2009 ont porté sur la mise au point de nouveaux extraits de fruits et sur l'amélioration du procédé de fabrication des colorants naturels.

4.10. Marques et brevets

FERCO DEVELOPPEMENT possède deux marques :



- Grap'tan® pour la France, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande, le Japon, les Etats-Unis, le Chili et tous les pays signataires du protocole de Madrid,
- Grap'Active® pour la France et tous les pays signataires du protocole de Madrid.

Il convient de noter que FERCO a également déposé la marque Grap'color®, qui n'a pas été utilisée à ce jour.

La société a également déposé plusieurs brevets (en France, en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis ou en Australie), pour une durée de 20 ans, à la fois pour les procédés d'obtention des tanins, pour les tanins eux-mêmes et pour leurs utilisations.

La marque VivaGrape® appartient quant à elle à DANISCO.

4.11. Recherche et développement



FERCO DEVELOPPEMENT dispose de son propre laboratoire de R&D, composé de 3 personnes.

Dans le domaine de l'œnologie, les projets consistent à mettre au point de nouveaux produits à partir d'extraits de pellicule de raisin blanc destinés à améliorer la qualité gustative des vins.

Dans le domaine de la nutraceutique, il s'agit de créer un nouveau composant destiné à être intégré dans les soft-drinks, de formuler les polyphénols sous forme liquide pour certains usages dans l'alimentation humaine, de mettre en place des études cliniques...

Enfin dans le domaine des colorants, le but est globalement d'améliorer la qualité finale des produits.



Assemblée générale ordinaire
du 30/10/2009



Assemblée générale ordinaire du 30/10/2009

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 30 avril 2009 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

1. Activité de la société au cours de l'exercice écoulé

Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Cet exercice a été très impacté par la crise économique et financière mondiale, qui a amené une forte récession des activités commerciales, avec pour conséquence une contraction de notre chiffre d'affaires de 35%.

C'est particulièrement le secteur de l'œnologie qui a été le plus touché, du fait que le monde viticole traverse une crise conjoncturelle conséquente qui s'est amplifiée par la crise économique mondiale.

Nos différents clients ont réduit leurs stocks de façon importante, ce qui a provoqué une chute du carnet de bons de commande. Notre société a rapidement réagi, en réduisant ses charges d'exploitation (-30%) et en allégeant l'effectif salarié de 31%. Ces mesures ont permis de traverser cette crise avec le moins de conséquences possibles.

Répartition du chiffre d'affaires par division :

- | | |
|-------------------------------|--------|
| • Division Œnologie | 44,30% |
| • Division Nutraceutique | 25,70% |
| • Division Colorants naturels | 14,20% |
| • Division Prestations | 15,80% |

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique :

- | | |
|----------------|--------|
| • France | 37,03% |
| • Europe | 39,24% |
| • Grand export | 23,73% |

Au cours de cet exercice, nous étions entrés dans un processus de négociation d'un partenariat commercial exclusif, de dimension mondiale, avec le groupe DANISCO, pour notre Division Nutraceutique pour la gamme Grap'Active.

Cet accord a été définitivement conclu le 7 janvier 2009. A travers cet accord, le groupe DANISCO s'est engagé à des volumes d'achats fermes et croissants pour les 3 prochaines années, qui assureront un quasi-doublement du chiffre d'affaires au terme de ces 3 années. Les premières commandes interviendront dès le début du prochain exercice.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Le partenariat mis en place avec le groupe DANISCO nous permet d'envisager une sérieuse croissance dès l'exercice prochain, tant pour la Division Nutraceutique que pour nos activités colorants et œnologie. Effectivement, le partenariat avec le groupe DANISCO nous confèrera un renforcement de notre notoriété, ce qui nous permettra d'étendre nos activités commerciales sur les autres divisions.

Dans le cadre de ce partenariat commercial, nous préparons le lancement de nouveaux produits, qui pourraient être aussi commercialisés par le groupe DANISCO.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 avril 2009, date de clôture de l'exercice, il est à noter que la reprise de l'activité est pleinement confirmée : FERCO a quasiment retrouvé le même volume d'activité que sur N-2.

Les effets de la crise ont été bien maîtrisés par la société et cet exercice se présente bien. Il sera d'autant plus conforté par les volumes d'activité croissants amenés par le contrat DANISCO, tel que cela se traduit par la progression des chiffres ci-dessous :

	Œnologie	Nutraceutique	Colorants	Prestations et divers	CA total
Evolution par rapport à N-1 au 30/09/2009	+6,7%	+49,4%	+672,3%	+77,4%	+46,2%

Activité en matière de Recherche et Développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre société a engagé des dépenses de Recherche et de Développement dans les domaines suivants :

- Mise au point de nouveaux extraits de fruits,
- Amélioration du procédé de fabrication de nos colorants naturels.

2. Conséquences sociales et environnementales de l'activité

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, alinéa 4 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

En ce qui concerne l'impact de l'activité de l'unité de production de la société sur l'environnement, il n'y en a pas, puisque l'ensemble des rejets opérés est totalement organique et donc biodégradable.

3. Filiales et participations

Notre société ne détient aucune filiale ni participation dans d'autres sociétés.

4. Sociétés contrôlées

Nous vous informons que notre société ne contrôle aucune société au sens de l'article L.223-3 du Code de commerce.

5. Informations relatives au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.223-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital social et des droits de vote :

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Marc FERIES	167 494	20,8%
BNP DEVELOPPEMENT	46 569	5,7%
FCPI SOGE INNOVATION II	46 080	5,6%
CREAGRO	42 275	5,2%
UNIGRAINS	32 277	3,9%
Distillerie LA CAVALE	30 000	3,7%
Bruno JACQUOT	30 000	3,7%
Frédéric ZABLOCKI	30 000	3,7%
FCPI SOGE INNOVATION	29 254	3,6%
Daniel DESSALES	22 000	2,7%
Pascal ESTEVE	18 000	2,2%
SG CAPITAL PARTENAIRES	16 139	1,9%

6. Actionnariat salarié

Le conseil constate qu'il n'y a pas de participation des salariés au capital social, selon la définition de l'article L.225-102 du Code de commerce.

7. Résultats - Affectation

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

- Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2009, le chiffre d'affaires s'est élevé à 1 378 330 € contre 2 123 968 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -35,10%.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 456 587 € contre 506 260 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,81%.
- Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 153 880 € contre 177 2792 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -13,19%.
- L'effectif salarié moyen s'élève à 13 contre 19 pour l'exercice précédent, soit une variation de -31,57%.
- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 858 486 € contre 2 681 310 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -30,68%.
- Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -636 613 € contre -489 807 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -29,97%.
- Quant au résultat courant avant impôt, tenant compte du résultat financier de -40 456 € (-82 805 € pour l'exercice précédent), il s'établit à -677 070 € contre -572 612 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -18,24%.

Après prise en compte :

- Du résultat exceptionnel de -530 614 € contre 23 963 € pour l'exercice précédent,
- De l'impôt sur les sociétés de 0 € contre 3 750 € pour l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice clos le 30 avril 2009 se solde par une perte de -1 207 685,27 € contre une perte de -552 399,55 € pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de -1 207 685,27 €.

Nous vous proposons de bien vouloir apurer la perte de l'exercice de la manière suivante :

- Perte de l'exercice : -1 207 685,27 €
- A imputer sur le poste "primes d'apport" : -1 207 685,27 €

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 9 358 € et l'impôt correspondant.

Nous vous communiquons, conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, les chiffres globaux relatifs aux dépenses visées à l'article 39-5 dudit code.

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices.

8. Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

Nous vous précisons qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

9. Administration et contrôle de la société

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Président et administrateur de la société FERCO DEVELOPPEMENT

- Monsieur Marc FERIAES, qui exerce par ailleurs la fonction de co-gérant dans la société civile d'exploitation agricole VIRESSAC, société civile au capital de 6 800 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 – Ardèche) Quartier Viressac, et de vice-président et administrateur de la société coopérative vinicole Les Vignerons de la Cave de Saint-Montan, société coopérative au capital de 33 179,73 €, dont le siège social est à Saint-Montan (07220 – Ardèche).

Administrateurs de la société FERCO DEVELOPPEMENT

- Monsieur Thomas HORNUS
- La société JPHM, représentée de manière permanente par Monsieur Jean-Philippe MARANDET. Monsieur Jean-Philippe MARANDET exerce par ailleurs les fonctions de membre du conseil de surveillance de la société DIGIGRAM SA, Parc du Pré Millet - 38330 MONTBONNOT.
- La société SUKA, représentée de manière permanente par Madame Caroline WEBER. Madame Caroline WEBER est administrateur de la société anonyme ORAPI, au capital de 2 204 122 euros, Parc Industriel de la Plaine de l'Ain - 5 Allée des Cèdres - 01150 SAINT VULBAS.

Rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

- Rémunération versée à Monsieur Marc FERIES, Président du Conseil d'Administration : 88 250 €.

Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

Les mandats de Monsieur Bernard DUC MAUGE, commissaire aux comptes titulaire, et de la SARL EUREX SUD RHÔNE-ALPES, commissaires aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale, nous vous proposons de :

- Nommer la SARL AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, dont le siège est à Bollène (84500) 23 Boulevard Victor Hugo, immatriculée sous le n° 500 016 712 RCS Avignon, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Nommer Monsieur Bernard DUC MAUGE, demeurant à Bollène (84500) 23 Boulevard Victor Hugo, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2015.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

Assemblée générale ordinaire du 30/10/2009

Tableau des délégations

(Article L.225-100 du Code de commerce)

L'assemblée générale extraordinaire du 22 mai 2007 a conféré au conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital réservée par émission d'actions à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles, et de modifier corrélativement les statuts, soit :

1. Pour une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée :

- 320 000 € pour une première tranche dont le prix de souscription sera à minima de 5 € par action nouvelle,
- 250 000 € pour une seconde tranche dont le prix de souscription sera de 6,50 € par action nouvelle.

2. Pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée :

- 500 000 €.

Le conseil d'administration du 9 août 2007 a augmenté le capital social d'une somme de 112 000 €, par création de 70 000 actions nouvelles, entièrement libérées et émises avec une prime de 238 000 €.

Le conseil d'administration du 28 novembre 2007 a augmenté le capital social d'une somme de 101 120 €, par création de 63 200 actions nouvelles, entièrement libérées et émises avec une prime de 214 880 €.

Dans le cadre de la 1^{ère} délégation, expirée ce jour, le montant global de l'augmentation de capital s'est élevé à 213 120 €, par création de 133 200 actions de 1,60 € de valeur nominale chacune, émises au prix de 5 €.

La 2^{ème} délégation, expirée elle-aussi, n'a pas été utilisée.

Assemblée générale ordinaire du 30/10/2009

Texte des résolutions

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 avril 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 9 358 € et l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 avril 2009, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'apurer la perte de l'exercice, s'élevant à -1 207 685,27 €, de la manière suivante :

- Perte de l'exercice : -1 207 685,27 €
- A imputer sur le poste "primes d'apport" : 1 207 685,27 €

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Bernard DUC-MAUGE, commissaire aux comptes titulaire dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une période de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 avril 2015 :

- La SARL AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, dont le siège est à Bollène (84500) - 23, Boulevard Victor Hugo, immatriculée sous le n° 500 016 712 RCS Avignon.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la SARL EUREX SUD Rhône-Alpes, commissaire aux comptes suppléant dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une période de 6 exercice soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 30 avril 2015 :

- Monsieur Bernard DUC MAUGE, demeurant à Bollène (84500) - 23, Boulevard Victor Hugo.

Sixième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Comptes au 30/04/2009



Comptes au 30/04/2009

Bilan actif

En €	2008/2009			2007/2008	2006/2007
	Brut	Amort. & prov.	Net	Net	Net
Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Frais de recherche et développement	122 764	122 764	0	24 552	49 105
Concessions, brevets et droits similaires	801 080	443 610	357 470	398 858	440 247
Fonds commercial	3 636 031	1 272 672	2 363 359	2 860 331	2 860 331
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	4 559 877	1 839 047	2 720 830	3 283 743	3 349 685
Terrains	164 031	13 817	150 213	152 982	155 750
Constructions	545 952	259 002	286 950	320 078	353 296
Installations techniques, mat. & out. Industriels	486 747	361 080	125 667	111 212	102 180
Autres immobilisations corporelles	192 642	146 173	46 469	56 119	74 263
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 389 374	780 074	609 300	640 392	685 491
Participations	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	26 401	-	26 401	71 041	43 789
Immobilisations financières (*)	26 401	-	26 401	71 041	43 789
Total actif immobilisé	5 975 653	2 619 121	3 356 532	3 995 178	4 078 965
Matières premières, approvisionnements	270 193	15 091	255 102	353 615	472 241
En cours de production de biens	241 171	-	241 171	236 082	266 136
Produits intermédiaires et finis	143 565	8 382	135 183	313 831	291 696
Marchandises	-	-	-	-	-
Stocks et encours	654 929	23 473	631 456	903 528	1 030 075
Avances et acomptes versés sur commandes	144 000	-	144 000	26 024	-
Clients et comptes rattachés	109 003	6 114	102 888	296 422	317 004
Autres créances	89 580	-	89 580	123 816	64 825
Créances (**)	198 583	6 114	192 469	420 239	381 830
Actions propres	-	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	5 785	-	5 785	89 118	32 346
Charges constatées d'avance	15 294	-	15 294	35 230	32 656
Total actif circulant et charges constatées d'avance	1 018 592	29 587	989 005	1 474 141	1 476 909
TOTAL ACTIF	6 994 245	2 648 708	4 345 537	5 469 319	5 555 874

(*) Dont part à moins d'1 an (brut) des immobilisations financières

22 668

66 809

(**) Dont créances à plus d'1 an (brut)

6 421

6 421

Comptes au 30/04/2009

Bilan passif

En €	2008/2009	2007/2008	2006/2007
Capital	1 285 235	1 285 235	1 072 115
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 841 863	6 103 557	5 698 161
Ecarts de réévaluation	-	-	-
Ecart d'équivalence	-	-	-
Réserve légale	777	777	777
Réserves statutaires	489 626	489 626	489 626
Réserves réglementées	-	-	-
Autres réserves	-	-	-
Report à nouveau	-	-3 709 294	-3 910 320
Résultat de l'exercice	-1 207 685	-552 399	201 025
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	1 742	2 305	2 520
Capitaux propres	2 411 560	3 619 808	3 553 906
Produits d'émission de titres participatifs	-	-	-
Avances conditionnées	-	-	35 000
Autres fonds propres	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	35 000
Provisions pour risques	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	3 750
Provisions pour risques et charges	-	-	3 750
Emprunt obligataire convertible	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (*)	893 367	937 322	935 649
Emprunts et dettes financières divers	91 721	146 298	138 103
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	634 122	564 982	637 434
Dettes fiscales et sociales	240 596	187 027	225 193
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	7 253	3 295
Autres dettes	74 169	6 627	23 541
Instruments de trésorerie	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-
Total dettes et produits constatés d'avance (**)	1 933 977	1 849 511	1 963 218
Ecart de conversion passif	-	-	-
TOTAL PASSIF	4 345 537	5 469 319	5 555 874
(*) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	579 990	497 900	222 077
(**) Dont à moins de 1 an	1 753 100	1 537 361	1 655 632
Dont à plus de 1 an	180 877	312 150	-

Comptes au 30/04/2009

Compte de résultat

En €	2008/2009			2007/2008	2006/2007
	France	Export	Total		
Ventes de marchandises	-	-	-		
Production vendue de biens	288 263	854 923	1 143 186	1 898 815	
Production vendue de services	222 085	13 058	235 144	225 153	
Chiffre d'affaires net	510 348	867 981	1 378 330	2 123 968	
Production stockée			-173 558	461	-473 052
Production immobilisée			-	-	-
Produits nets partiels sur opérations à long terme			-	-	-
Subventions d'exploitation			-	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges			17 073	23 530	15 689
Autres produits			27	43 543	2 603
Produits d'exploitation (*)			1 221 872	2 191 503	1 676 002
Achats de marchandises			-	-	-
Variations de stocks de marchandises			-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements			352 981	697 700	347 289
Variations de stocks de matières premières et autres approv.			83 422	118 626	239 567
Autres achats et charges externes (**)			565 335	878 637	612 962
Impôts, taxes et versements assimilés			75 629	84 920	76 274
Salaires et traitements			456 587	506 260	447 519
Charges sociales			153 880	177 279	157 332
Dotations aux amortissements sur immobilisations			155 462	158 349	162 858
Dotations aux provisions sur immobilisations			-	-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant			15 091	12 870	2 090
Dotations aux provisions pour risques et charges			-	-	-
Autres charges			95	46 665	8 797
Charges d'exploitation (***)			1 858 486	2 681 310	2 054 692
Résultat d'exploitation			-636 613	-489 807	-378 690
Produits financiers de participations			-	-	-
Produits financiers d'autres valeurs mobilières			-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés			4	555	-
Reprises sur provisions et transfert de charges			-	-	-
Différences positives de change			-	303	92
Produits nets sur cessions de VMP			-	-	-
Produits financiers			3	858	92
Dotations financières aux amortissements et provisions			-	-	-
Intérêts et charges assimilées			40 460	81 988	87 044
Différences négatives de change			-	1 675	416
Charges nettes sur cessions de VMP			-	-	-
Charges financières			40 460	83 664	87 460
Résultat financier			-40 456	-82 805	-87 368
Résultat courant avant impôts			-677 070	-572 612	-466 058

Résultat courant avant impôts	-677 070	-572 612	-466 058
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	15 506	65
Produits exceptionnels sur opérations en capital	5 695	12 634	2 000
Reprises sur provisions et transferts de charges	562	3 964	681 371
Produits exceptionnels	6 257	32 106	683 438
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	39 043	5 532	11 370
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	856	2 610	-
Dotations aux amortissements et provisions (****)	496 972	-	1 234
Charges exceptionnelles	536 872	8 142	12 604
Résultat exceptionnel	-530 614	23 963	670 833
Participation des salariés aux résultats	-	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	3 750	3 750
RESULTAT NET	-1 207 685	-552 399	201 025

(*) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs

- 43 452 2 596

(**) Dont redevances de crédit-bail mobilier

24 962 52 951 26 975

(***) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs

- 47 822 4 631

(****) Dont dotation exceptionnelle pour mali technique

496 972 - -

Comptes au 30/04/2009

Soldes intermédiaires de gestion

<i>En K€</i>	2008/2009	2007/2008	2006/2007
Production vendue	1 378	2 124	2 131
Chiffre d'affaires	1 378	2 124	2 131
Variation des stocks de production	-174	-	-473
Production immobilisée	-	-	-
Production de l'exercice	1 205	2 124	1 658
Consommations en provenance de tiers	-970	-1 619	-1 165
Valeur ajoutée	234	505	493
Subventions d'exploitation	-	-	-
Impôts et taxes	-76	-85	-76
Charges de personnel	-600	-683	-605
Excédent brut d'exploitation	-441	-263	-188
Autres produits et charges de gestion courante	-	-3	-6
Produits et charges de gestion exceptionnels	-39	10	-11
Dotations et reprises de provisions à caractère de charges	-15	-12	5
Excédent brut d'exploitation corrigé	-495	-269	-200
Coût / produit net de financement	-47	-96	-94
Impôt sur les bénéfices	-	-4	-4
Participation	-	-	-
Capacité d'autofinancement	-542	-368	-298
Résultat sur cession d'éléments d'actif	5	10	2
Dotations aux amortissements et provisions classés en fonds de roulement	-671	-194	497
RESULTAT NET	-1 208	-552	201
<i>Crédit bail reclassé</i>	<i>25</i>	<i>53</i>	<i>27</i>
<i>Dont frais financiers</i>	<i>6</i>	<i>13</i>	<i>7</i>
<i>Dont amortissements</i>	<i>19</i>	<i>40</i>	<i>20</i>

Comptes au 30/04/2009

Annexe

1. Faits majeurs de l'exercice

Evènements principaux de l'exercice

Activité

- Baisse importante de l'activité sur l'exercice, avec un chiffre d'affaires de 1 378 K€ pour 2 123 K€ l'année précédente, soit -745 K€ (-35%)
- Conclusion sur l'exercice d'un partenariat commercial avec le groupe DANISCO, qui aura son plein effet sur l'exercice N+1.

Résultats

Le résultat déficitaire de l'exercice est généré par :

- Un volume de ventes nettement insuffisant pour couvrir les frais de structure de la société, d'où un résultat courant d'exploitant de -677 K€,
- Une provision pour dépréciation du mali de fusion pour 496 K€, pour tenir compte de l'évolution des marchés financiers (cf. développement au paragraphe 2 - fonds commercial).

Litige SOCIETE GENERALE

Le Tribunal de commerce d'Aubenas a reconnu, dans son jugement du 6/03/2009, qu'un préjudice a forcément été subi par la société cotée en bourse et un expert a été nommé, avec pour mission d'évaluer le préjudice global - direct et indirect - de la société suite aux fautes commises par la SOCIETE GENERALE.

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions générales comptables sont appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées conformément à l'avis du CNC du 20/04/2000 :

- Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise,
- Un passif est un élément de patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est à dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Immobilisations

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en service.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes et les durées normales d'utilisation précisées au chapitre consacré au bilan actif.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant les méthodes précisées au chapitre consacré au bilan actif. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les intérêts sont toujours exclus de leur valorisation.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur brute, déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus, est supérieure au cours du jour ou à la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont dépréciées par voie de provision lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Personnel

Provision pour indemnités de départ en retraite : l'entreprise évalue l'intégralité des engagements pendant toute la durée d'acquisition des droits conférés aux bénéficiaires, tout en probabilisant les risques que le salarié quitte l'entreprise avant son départ.

2. Informations relatives au bilan

Recherche et développement

Ces frais comprennent :

- Les frais de recherche pour la mise au point de nouveaux produits. Le montant comptabilisé à l'actif est de 122 764 € pour 2003/2004. Ils font l'objet d'un amortissement sur 5 ans à compter du 01/05/2004.
- Il n'y a pas de nouveaux frais de recherche générés au titre de l'exercice 2008/2009.

Fonds commercial

Le fonds de commerce de fabrication de colorants exploité à Saint Montan a été créé le 27/04/1998. La fusion entre les entités juridiques en date du 29/12/2003 entre l'ex SARL FERCO et l'ex SA FERCO DEVELOPPEMENT a créé un mali technique de fusion de 3 636 031 €. Une provision pour dépréciation du mali technique a été constituée, au 30/04/2006, à hauteur de 1 453 321 €.

Pour l'exercice 2006/2007, le cours retenu pour l'évaluation est de 5,20 €, soit une réintégration partielle de la provision pour un montant de 677 621,80 €. Le cours de 5,20 € est une valeur légèrement supérieure à celle retenue pour l'augmentation de capital, mais en cohérence avec l'évolution du cours de bourse.

Pour l'exercice 2008/2009, le cours retenu pour l'évaluation est une moyenne de 3 €, correspondant :

- Au cours de bourse sur les 2 derniers mois, soit 2,87 €,

Le cours retenu a généré une dotation complémentaire de 496 972 €. La provision pour dépréciation du mali au bilan arrêté au 30/04/2009 est de 1 272 672 €.

Immobilisations incorporelles

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

<i>Nature de l'immobilisation en €</i>	Investissements directs	Crédit bail
Frais de recherche et de développement	-	-
Logiciels	-	-
Marques	-	-
Brevet	-	-
Site Internet	-	-
Mali technique de fusion	-	-
Total	-	-

<i>Type d'immobilisation</i>	Mode	Durée
Frais de recherche et de développement	Linéaire	5 ans
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 an
Marques commerciales	Linéaire	10 ans
Brevet	Linéaire	20 ans
Site Internet	Linéaire	1 an
Fonds de commerce	-	-

Immobilisations corporelles

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

<i>Nature de l'immobilisation en €</i>	Investissements directs	Crédit bail
Terrains	-	-
Bâtiments	-	-
Agencements	-	-
Mobilier et matériel de bureau	-	-
Matériel et outillage	56 220	-
Matériel de transport	3 065	-
Total	59 285	-

<i>Type d'immobilisation</i>	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	15 à 20 ans
Matériel et outillage	Linéaire	2 à 15 ans
Installations générales	Linéaire	10 ans et 20 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	4 à 10 ans

Evaluation des stocks consommés

- Les stocks de matières premières sont évalués selon la méthode FIFO.
- Le coût d'achat est composé du prix d'achat, des frais de transport et de la sous-traitance (frais de séchage).

Evaluation des stocks fabriqués

Les produits finis sont valorisés au prix de revient. Celui-ci est constitué par les frais directs qui concourent à la fabrication des produits :

- Coût des matières premières,
- Coût des matières consommables,
- Coût du matériel de production,
- Coût de la main d'œuvre productive.

Dans l'hypothèse où le prix de revient est supérieur à la moyenne des prix de vente de l'exercice, il est retenu pour la valorisation de ces articles le prix de vente moyen diminué d'un abattement de 33% pour les frais administratifs, commerciaux et financiers.

Effets escomptés non échus

- Le total des effets escomptés non échus au 30/04/2009 est de : néant.

Créances cédées en garantie

- Mobilisation créances Société Générale : 177 201 €
- Mobilisation créances Banque Palatine : 50 279 €

Actif circulant, classement par échéance

- L'exigibilité de toutes les créances de l'actif circulant est :

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	26 401	22 668	3 732
Créances de l'actif immobilisé	26 401	22 668	3 732
Clients douteux ou litigieux	6 421	-	6 421
Autres créances clients	102 580	102 580	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	78 276	78 276	-
Autres impôts, taxes et valeurs assimilés	-	-	-
Divers	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	11 304	11 304	-
Charges constatées d'avance	15 294	15 294	-
Total créances	240 278	230 124	10 154

Capital

- Le capital est composé de 803 272 actions de 1,60 € de valeur nominale
- Aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice

En €	Nombre d'actions	Valeur
Position au début de l'exercice	803 272	1,60 €
Augmentations de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Position en fin d'exercice	803 272	1,60 €

L'assemblée générale extraordinaire du 22/05/2007 a autorisé le conseil d'administration à réaliser, dans un délai de 18 mois, les augmentations de capital suivantes :

- 1^{ère} tranche de 200 000 titres à 5,00 €, soit une augmentation de capital de 320 000 €
- 2^{ème} tranche de 156 250 titres à 6,50 €, soit une augmentation de capital de 250 000 €

A la clôture de l'exercice 2007/2008, 133 200 titres ont été souscrits dans le cadre de la 1^{ère} tranche.

Parallèlement à cette délibération, le conseil d'administration a été autorisé à attribuer 200 000 bons de souscription en actions (BSA) à raison de 1 action nouvelle par BSA. La répartition des BSA est la suivante :

- 1^{ère} tranche de 100 000 BSA à minima de 5,00 €
- 2^{ème} tranche de 10 000 BSA à minima de 5,00 €

L'échéance de souscription des BSA est fixée au plus tard à l'échéance du 30/04/2011. Il faut avoir la qualité d'actionnaire depuis plus de 4 ans.

Subventions d'investissement

- Néant

Dettes financières, classement par échéance

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établs de crédit (*)	893 367	712 490	180 877	-
<i>Dont < 1 an à l'origine</i>	579 990	579 990	-	-
<i>Dont > 1 an à l'origine</i>	313 377	132 500	180 877	-
Emprunts et dettes financières diverses (*)	24 633	24 633	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	634 122	634 122	-	-
Personnel et comptes rattachés	55 875	55 875	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	112 199	112 199	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	7 434	7 434	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	65 086	65 086	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	67 088	67 088	-	-
Autres dettes	74 169	74 169	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total dettes	1 933 977	1 753 100	180 877	-
(1) <i>Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	151 709	-	-	-
<i>Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	-	-	-	-

Sûretés réelles accordées

En €	Bien donné en garantie	Montant de la dette
Gage sur stock à hauteur de 676 500 €	Stock de produits finis	207 277
Nantissement de la Banque Marze	Fonds de commerce de la SA FERCO	75 299
Caution Banque Marze à 50% de l'encours	Patrimoine du dirigeant	
Hypothèque immobilière CCF	Usine de Saint-Julien de Peyrolas	76 324
Caution CCF à 50% du prêt	Patrimoine du dirigeant	

Crédit bail

En€	Terrains	Construc- tions	Installations Mat. & outill.	Autres Véhicules	Total
Cumul exercices antérieurs	-	-	-	29 740	-
Redevances payées de l'exercice	-	-	-	11 820	-
Total redevances payées	-	-	-	41 560	-
Redevances restant à payer < 1 an	-	-	-	11 820	-
Redevances restant à payer >1 an et < 5 ans	-	-	-	17 732	-
Redevances restant à payer > 5 ans	-	-	-	-	-
Total redevances restant à payer	-	-	-	29 552	-
Valeur résiduelle > 1 an	-	-	-	-	-
Valeur résiduelle > 1 an et < 5 ans	-	-	-	640	-
Valeur résiduelle > 5 ans	-	-	-	-	-
Total valeur résiduelle	-	-	-	640	-
Montant pris en charge dans l'exercice	-	-	-	100%	-

Autres dettes, classement par échéance

Toutes les dettes, autres que financières, sont d'échéance inférieure à 1 an, sauf :

En€	Total	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Avance COFACE	13 084	13 084	-	-

Provisions pour risques et charges

La société FERCO DEVELOPPEMENT est en litige avec la Société Générale suite à un retrait en date du 02/04/2007 des concours bancaires accordés à court terme. A la date de clôture des comptes, le litige est toujours en cours. Les sommes dues à l'organisme à la date du 02/04/2007 sont inscrites dans les comptes de la société. N'ayant pu obtenir de plus amples informations depuis cette date, il n'a été comptabilisé aucune autre charge financière.

Le Tribunal de commerce d'Aubenas a reconnu, dans son jugement du 6/03/2009, qu'un préjudice a forcément été subi par la société cotée en bourse et un expert a été nommé, avec pour mission d'évaluer le préjudice global - direct et indirect - de la société suite aux fautes commises par la Société Générale. Dans l'attente du rapport de l'expert et du jugement définitif, aucun produit n'a été comptabilisé sur l'exercice.

Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite, en tenant compte d'une probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite s'élève à 8 751 €. Ce montant n'est pas comptabilisé en provisions pour risques et charges.

3. Informations relatives au compte de résultat

Ventilation de l'effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1	-
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	6	-
Ouvriers	6	-
Total	13	-

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel ressort en perte au 30/04/2009 à -530 614 €.
Il se compose comme suit :

En €	Montant
Résultat de cession d'éléments d'actifs	+5 695
Pénalités et majorations	-11 684
Pertes sur créances fournisseurs	-23 972
Charges exceptionnelles diverses	-3 387
Valeurs nettes des éléments cédés	-856
Dépréciation mali de fusion	-496 972
Reprise sur amortissements dérogatoires	+563

Engagements financiers

Avals et cautions - Cautions de Marc FERIES

- Les engagements de crédit bail contractés auprès de BNP Lease : caution à hauteur de 30% de l'encours, le solde étant couvert par SOFARIS,
- Cautions solidaires pour emprunt Société Générale à hauteur de 50% + accessoires, solde pris en charge par SOFARIS,
- Emprunt CCF de 162 500 €, caution solidaire à hauteur de 50% (caution SOFARIS à hauteur de 35%),
- Emprunt CCF de 35 000 €, caution solidaire à hauteur de 50% (caution SOFARIS à hauteur de 35%).

Tableau des emprunts

En €	Au 30/04/2009	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Sodie	9 695,73	9 695,73	-	-
Marze	5 100,98	5 100,98	-	-
Marze	75 299,70	17 594,47	57 705,23	-
CCF	76 324,52	17 472,04	58 852,48	-
Crédit Lyonnais	145 729,27	81 409,91	64 319,36	-
Total	312 150,20	131 273,13	180 877,07	-

Engagement crédit bail

En €	Echéance	Valeur du contrat	Total loyers à payer	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	Valeur résiduelle
CB Audi Allroad	29/09/2011	64 500	30 192	11 820	17 732	-	640
Total		64 500	30 192	11 820	17 732	-	640

Résultats et autres éléments caractéristiques

Au cours des 5 derniers exercices

	2008/2009	2007/2008	2006/2007	2005/2006	2004/2005
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	1 285 235,20	1 285 235,20	1 072 115,20	1 072 115,20	638 515,00
Nombre d'actions ordinaires	803 272	803 272	670 072	670 072	399 072
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote existantes	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Opérations et résultats de l'exercice (en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 378 330	2 123 968	2 130 760	1 604 965	1 337 021
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-540 806	-381 776	-318 003	-661 243	-947 112
Impôt sur les bénéfices	0	3 750	3 750	4 500	3 300
Participation des salariés au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-1 207 685	-552 399	201 025	-1 239 299	-2 170 170
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Résultats réduits à 1 action (en €)					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,67	-0,48	-0,48	-0,99	-2,38
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-1,50	-0,69	0,30	-1,85	-5,44
Dividende net attribué à chaque action	0	0	0	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	13	19	18	18	19
Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	456 587	506 260	447 519	442 177	692 975
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en €)	153 880	177 279	157 332	165 858	264 071

Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 30/04/2009

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2009 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société FERCO DEVELOPPEMENT tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi,

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de la SA FERCO DEVELOPPEMENT. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Suivi du mali technique de fusion – provision pour dépréciation

La comptabilisation à l'actif du mali technique de fusion à la clôture du bilan au 30/04/2004 avait renforcé les capitaux propres de la société de 3 636 031,98 €. Ce mali correspond aux plus values constatées par rapport à l'évaluation de la société absorbée. Ce dernier avait été affecté en totalité aux éléments incorporels de la société, aucune plus value n'étant matérialisée sur les éléments corporels au bilan fusionné du 30/04/2004.

Conformément aux règles comptables, un suivi du mali technique doit être fait à chaque arrêté de comptes, ainsi qu'un test de dépréciation.

Au 30/04/2008, la provision établie au vu des tests de dépréciation s'élevait à 775 700 €.

Au 30/04/2009, le test de dépréciation (estimation de la valeur actuelle des actifs incorporels FERCO) est établi (compte tenu de l'absence d'augmentation de capital) au regard des cours de bourse constatés à la date de clôture des comptes au 30/04/2009, soit une valeur moyenne retenue sur les mois précédant la clôture des comptes de 3 € par action et prenant en compte :

- La moyenne du cours de bourse de clôture des 3 derniers mois de l'exercice, soit 2,96 €,
- La moyenne du cours de bourse de clôture en fin de mois entre le 30 janvier et le 30 avril 2009, soit 3,14 €,
- La moyenne MA50, qui s'établit de janvier à avril 2009 entre 3,21 et 2,71 €,
- La moyenne entre le cours le plus haut (4,30 €) et le cours le plus bas (2,02 €) constatés entre le 1/01/2009 et le 30/04/2009, soit 3,16 €.

Les résultats de ce test de dépréciation ont donc conduit à constater une dotation complémentaire de la provision de dépréciation du mali technique de fusion, à hauteur de 496 672 €. La provision totale est alors établie à 1 272 672 € (soit 775 700 € + 496 972 €) au 30/04/2009. La situation nette de la société s'élève alors après provision à 2 409 816 € au 30/04/2009 et correspond ainsi à 803 272 actions x 3 €.

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalies susceptibles de remettre en cause la régularité de cette méthode comptable, ainsi que la présentation qui en a été faite dans l'annexe, la société ayant suivi l'évolution de la doctrine comptable.

Continuité de l'exploitation

La continuité de l'exploitation est une convention de base pour l'établissement des comptes annuels. Ce principe de continuité de l'exploitation est, ainsi que spécifié dans l'annexe, celui qui est retenu pour la présentation des comptes arrêtés au 30/04/2009.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par la société, nous avons été conduits à examiner la pertinence de ce principe de continuité face aux difficultés financières de la société au cours de l'exercice écoulé et encore présentes à ce jour. Les mesures mises en place par les dirigeants pour gérer ces difficultés, et notamment apports en compte courant du dirigeant, demande d'indemnités sur le contentieux bancaire et la conclusion, début janvier 2009, d'un accord commercial déterminant suivi d'une progression sensible des ventes sur l'exercice N+1, nous ont conduit à valider ce principe pour la présentation des comptes arrêtés au 30/04/2009.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Bollène,
Le 14 octobre 2009,

Le commissaire aux comptes
Bernard DUC MAUGE



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-40 du Code de commerce

Exercice clos le 30/04/2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article L.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1. Conventions autorisées au titre de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Mise à disposition des locaux de Saint Montan

La mise à disposition des locaux de Saint Montan par Marc FERIES, pour un loyer de 21 540 € sur l'exercice 2008/2009, soit 21 540 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2009.

2. Rémunération de compte courant d'associé

Le conseil d'administration de votre société, dans sa réunion du 7 février 2005, avait autorisé la rémunération des comptes courants d'associés au taux de 4,46% l'an, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2004.

Le président nous a confirmé, lors du conseil d'administration d'arrêté des comptes, qu'il renonçait, pour l'exercice 2008/2009, à la rémunération de son compte courant.

Au titre de cette convention autorisée, il n'a donc été comptabilisé au profit de Marc FERIES aucun intérêt sur les sommes inscrites au crédit de son compte courant laissées à disposition de la société durant l'exercice 2008/2009, soit 0 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2009.

3. Prestations administratives à la SCEA de Viressac

Sur l'exercice, FERCO DEVELOPPEMENT n'a refacturé ni prestations, ni fournitures à la SCEA de Viressac (dont Marc FERIAES est associé-dirigeant), soit 0 € en produits dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2009.

4. Services achetés auprès de la SCEA de Viressac

La mise à disposition de FERCO DEVELOPPEMENT d'un ouvrier par la SCEA de Viressac, pour des travaux d'entretien de l'usine de Saint Julien, convention autorisée par le conseil d'administration du 2 mai 2003 chez FERCO DEVELOPPEMENT. Ce personnel a été facturé par la SCEA de Viressac dont 3 387 € HT pour l'exercice 2008/2009, soit 3 387 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2009.

5. Services achetés auprès de la Sarl JPHM CONSEIL

La Sarl JPHM CONSEIL, dont le gérant est Jean-Philippe MARANDET, administrateur de votre société, s'engage à fournir à la société FERCO DEVELOPPEMENT conseil et assistance en matière de gestion et de formation des dirigeants, au prix de 1 300 € la journée de prestation. La société FERCO DEVELOPPEMENT n'a pris en charges aucune somme au poste honoraires divers et a pris en charge au poste frais de déplacement 920 €, soit au total 320 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2009.

6. Services achetés auprès de la Sarl SUKA

La Sarl SUKA, dont le gérant est Caroline WEBER, administrateur de votre société, s'engage à fournir à la société FERCO DEVELOPPEMENT conseil et assistance en matière de gestion et de formation des dirigeants, au prix de 1 300 € la journée de prestation. La société FERCO DEVELOPPEMENT n'a pris en charges aucune somme au poste honoraires divers sur l'exercice, soit 0 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT au 30/04/2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Bollène,
Le 14 octobre 2009,

Le commissaire aux comptes
Bernard DUC MAUGE





Quartier Viressac
07220 SAINT MONTAN
Téléphone : 04 75 52 57 27
Télécopie : 04 75 52 58 39

www.ferco-dev.com